

Annoncée en fanfare au mois d'avril, pour faire oublier l'affaire Cahuzac ([lire notre article ici](#)), la création d'un « procureur de la République financier à compétence nationale » a été officialisée ce mercredi au conseil des ministres.

« Ce procureur sera compétent, d'une part, pour l'ensemble des infractions dites d'atteinte à la probité, comme la corruption, le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêts, la violation de l'interdiction faite par le code pénal aux fonctionnaires de rejoindre à l'issue de leurs fonctions une entreprise avec laquelle ils avaient été en relation du fait de ces fonctions, le favoritisme, les détournements de fonds publics et, d'autre part, pour la fraude fiscale, lorsque ces infractions auront un certain degré de complexité au regard de l'importance du préjudice causé, de leur dimension internationale ou de la spécificité des techniques de fraude utilisées », annonce le communiqué du conseil des ministres.

Ce procureur financier « dépendra hiérarchiquement du procureur général de Paris ». Placé à côté du procureur de la République de Paris, il va, de fait, dépouiller celui-ci de la plupart de ses dossiers sensibles. Une pierre dans le jardin de François Molins : l'actuel procureur de Paris, nommé avant la présidentielle, est indéboulonnable pendant une durée de six ans, mais il semble être considéré par le pouvoir actuel comme trop à droite ou trop indépendant, c'est selon.

Le futur procureur financier, lui, sera choisi par le pouvoir. « Il sera nommé par décret du président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux, après avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature. »

Comme le soulignent les syndicats de magistrats, la future réforme constitutionnelle donnera, certes, un petit peu plus d'autonomie à la justice, mais une réelle avancée aurait consisté à donner au CSM le choix de proposer lui-même les procureurs.

Bref, le futur procureur financier sera bel et bien choisi par l'exécutif, qui sera en droit d'en attendre un peu de compréhension ou de bienveillance, entachant ainsi par avance sa nomination d'un léger parfum de sujétion.

Le placide procureur général de la cour d'appel de Paris, François Falletti, pouvant lui-même être amené à changer de poste prochainement, le même soupçon vaudra pour son successeur. L'un et l'autre pouvant toujours laisser des enquêtes préliminaires couvrir discrètement à petit feu, comme cela se pratique depuis plusieurs années dans des affaires sensibles, au lieu de désigner des juges d'instruction indépendants.

« Il aurait mieux valu couper des têtes tout de suite, la plupart des hauts magistrats sont marqués à droite », estime pour sa part un membre de l'espèce assez rare des hauts magistrats de gauche, qui juge cette réforme « petit bras ».

Pour le reste, le procureur financier « disposera de moyens propres entièrement dédiés à la lutte contre la fraude fiscale et la corruption », annonce le conseil des ministres. « Les moyens seront considérablement renforcés avec la création à terme d'une cinquantaine de postes de magistrats (notamment 22 magistrats du parquet et 10 juges d'instruction) et d'assistants spécialisés. »

Pour ses enquêtes, ce procureur disposera en outre « d'un office central de lutte contre les atteintes à la probité, aux moyens renforcés ». Une annonce qui laisse les policiers assez sceptiques, les divers services déjà existants étant en sous-effectif.

La compétence nationale du procureur financier risque, par ailleurs, de créer quelques frictions dans les tribunaux de province. Ce super procureur devrait, en effet, pouvoir se saisir des affaires qu'il estime de sa compétence, comme le fait depuis 1986 la section antiterroriste du parquet de Paris, privant du même coup d'autres tribunaux de certains gros dossiers. En l'occurrence, ce sont les huit juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) qui sont concernées par la création du procureur financier. Même si leur compétence devra « être élargie à l'ensemble de la délinquance économique et financière de grande complexité », et leurs moyens « renforcés ».

Pour de nombreux spécialistes, il aurait été plus utile et efficace de se contenter de renforcer les moyens des JIRS, qui ont progressivement déshabillé, puis remplacé les « pôles économiques et financiers ». Créées en 1975, remises en scène par Elisabeth Guigou avec l'inauguration du nouveau pôle financier de Paris en 1999, ces 36 juridictions spécialisées - dont l'existence n'est parfois que théorique - vont disparaître, dans l'indifférence générale. Une façon de regrouper les compétences.

Lire aussi

- [Fraude fiscale: le gouvernement lance un assaut mesuré](#)
- [La gauche embarrassée par les affaires politico-financières](#)
- [Hollande a oublié les chambres régionales des comptes](#)